



# Programme de récompense AQRP

---

Le programme de récompense de l'AQRP est en vigueur depuis déjà quelques années. Son but est d'encourager les membres de l'AQRP à faire connaître l'Association à leurs amis, leur famille et leurs anciens collègues de travail.

Pour recevoir votre récompense comme recruteur, les nouveaux membres doivent inscrire votre nom et votre numéro de membre sur le formulaire d'adhésion, ou le mentionner lors de l'adhésion.

Chaque recrutement vous donne un montant de 25 \$, pour un montant maximal de 400 \$ par année, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Le montant de 25 \$ est admissible uniquement lors d'une nouvelle adhésion ou d'une réadhésion, à condition que celle-ci survienne au moins deux ans après le désistement.

**Pour l'adhésion individuelle** d'un nouveau membre, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$.

**Pour l'adhésion individuelle** de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

**Pour l'adhésion d'un couple**, donc de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation de couple d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

Les chèques de récompense sont émis tous les trois mois, soit en juillet, octobre, janvier et avril.

- 
- Juillet, pour les mois d'avril à juin ;
- Octobre, pour les mois de juillet à septembre
- Janvier, pour les mois d'octobre à décembre ;
- Avril, pour les mois de janvier à mars ;

Le montant de 25 \$ n'est pas octroyé lorsque l'activité est organisée ou payée par l'AQRP.

---